Pologne : la plus haute juridiction du pays a affirmé la primauté du droit polonais sur le droit européen (MàJ : la Commission européenne engage une procédure d'infraction)

22/12/2021 à 17h30



22/12/2021

La Commission européenne engage une procédure formelle d'infraction contre la Pologne pour violation du droit de l'UE par son Tribunal constitutionnel

Aujourd'hui, la Commission européenne a décidé de lancer une procédure d'infraction contre la Pologne en raison de **graves préoccupations concernant le Tribunal constitutionnel polonais et sa jurisprudence récente**. Le Tribunal constitutionnel, dans ses arrêts des 14 juillet 2021

et 7 octobre 2021, a **considéré les dispositions des traités de l'UE incompatibles avec la Constitution polonaise, remettant expressément en cause la primauté du droit de l'UE**. La Pologne dispose de deux mois pour répondre à la lettre de mise en demeure.

La Commission considère que ces arrêts du Tribunal constitutionnel **violent les principes généraux d'autonomie, de primauté, d'effectivité et d'application uniforme du droit de l'Union et de l'effet obligatoire des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne**.

En particulier, dans son arrêt de juillet, le Tribunal constitutionnel a nié l'effet obligatoire de toute ordonnance de mesures provisoires de la Cour de justice (…). Dans son arrêt d'octobre, le Tribunal constitutionnel a méconnu ses obligations en vertu du droit de l'Union en jugeant inconstitutionnelle – et donc sans effet dans l'ordre juridique polonais – l'interprétation de la Cour de justice de l'article 19, paragraphe 1, TUE selon laquelle une juridiction nationale peut invoquer de contrôler la légalité de la procédure de nomination d'un juge et de se prononcer sur toute irrégularité dans le processus de nomination afin de vérifier si ce juge, ou la juridiction devant laquelle il statue, satisfait aux exigences de l'article 19, paragraphe 1, TUE.

En outre, la Commission considère que ces arrêts **violent l'article 19, paragraphe 1, TUE, qui garantit le droit à une protection juridictionnelle effective,** en lui donnant une interprétation indûment restrictive. De ce fait, elle prive les justiciables devant les juridictions polonaises de toutes les garanties prévues par cette disposition.

Enfin, la Commission a de **sérieux doutes sur l'indépendance et l'impartialité du Tribunal constitutionnel** et considère qu'il **ne répond plus aux exigences d'un tribunal précédemment institué par la loi, comme l'exige l'article 19, paragraphe 1, TUE.**

Comme l'a également souligné la Commission dans sa proposition motivée au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE de 2017 et comme l'a jugé la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt du 7 mai 2021, le processus de nomination au Tribunal constitutionnel de trois juges en décembre 2015 s'est produite en violation des règles fondamentales faisant partie intégrante de l'établissement et du fonctionnement du système de contrôle de constitutionnalité en Pologne. (…)

Communiqué de Presse de la Commission européenne du 22 décembre 2021 / Le Monde

Quelles sont les étapes de la procédure d'infraction engagée par la Commission ?

Étapes d'une procédure d'infraction

La Commission recense les éventuelles infractions au droit européen sur la base de ses propres enquêtes ou à la suite de plaintes de citoyens, d'entreprises ou d'autres parties intéressées.

Procédure formelle

La Commission peut engager une procédure formelle d'infraction lorsque le pays de l'UE concerné ne communique pas les mesures destinées à transposer intégralement les dispositions d'une directive ou ne remédie pas à la violation présumée du droit de l'UE. La procédure suit un certain nombre d'étapes définies dans les traités de l'UE, chacune se soldant par une décision formelle:

1. **La Commission envoie une lettre de mise en demeure exigeant de plus amples informations du pays concerné, qui doit envoyer une réponse détaillée dans un délai déterminé, qui est généralement de 2 mois**.
2. Si la Commission conclut que le pays ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu du droit européen, elle peut

lui adresser un avis motivé: une demande formelle de se conformer au droit de l'Union. Elle explique pourquoi elle considère que le pays ne respecte pas le droit de l'Union. Elle demande également que le pays de l'UE l'informe des mesures prises, dans un délai déterminé, qui est généralement de 2 mois.
3. Si le pays de l'UE ne respecte toujours pas ses obligations, la Commission peut décider de saisir la Cour de justice. La plupart des cas sont réglés avant d'être déférés à la Cour.
4. Si un pays de l'UE ne communique pas les mesures destinées à mettre en œuvre les dispositions d'une directive en temps voulu, la Commission peut demander à la Cour de lui infliger des sanctions.
5. Si la Cour estime qu'un pays a enfreint la législation de l'Union, les autorités nationales doivent prendre des mesures pour se conformer à l'arrêt de la Cour. (…)

Commission européenne – Procédure d'infraction

08/10/2021

Arnaud Montebourg : *Le retour de la souveraineté de la France passera par la supériorité de la loi française sur les décisions européennes.*

LA REMONTADA DE LA FRANCE 2022>2027

Paris, le 8 octobre 2021

COMMUNIQUE D'ARNAUD MONTEBOURG

Le retour de la souveraineté de la France passera par la supériorité de la loi française sur les décisions européennes.

Le Tribunal Constitutionnel de la République de Pologne vient de juger que la Constitution de cet État Membre l'emportait sur certaines lois de l'Union européenne et sa Présidente a dénoncé « l'ingérence de la Cour de justice de l'UE dans le système juridique polonais ».
La Commission Européenne a réagi hier en réaffirmant ce qu'elle désigne comme les principes fondateurs de l'ordre juridique de l'UE : « Le droit de l'Union Européen doit -selon elle- primer les droits nationaux, y compris les dispositions constitutionnelles ». Et selon elle encore, « tous les arrêts de la Cour de Justice lieraient toutes les autorités des États membres. »
La Commission Européenne a décidé de sanctionner financièrement la Pologne.

La décision du Tribunal Constitutionnel d'un État membre quel qu'il soit est souveraine et nul ne peut s'y opposer, pas même la Commission Européenne qui ne dispose d'aucune légitimité démocratique.
L'affirmation par la Pologne de sa souveraineté nationale par le droit est un événement important.
La France qui ne partage pas les mêmes orientations politiques que la Pologne, devra néanmoins procéder à la même affirmation de la supériorité de ses lois sur les décisions européennes.

Aujourd'hui, 60% de nos normes sont d'origine européenne, et les intrusions permanentes de la Commission Européenne dans nos choix sont devenues inacceptables. La destruction méthodique par Bruxelles de nos services publics nationaux, l'explosion des prix de l'énergie, ou l'organisation inadmissible du dumping social à domicile par la directive des travailleurs détachés, sont le résultat de cette perte de souveraineté que nous devrons rétablir, en réaffirmant la supériorité des lois françaises sur les décisions européennes. J'ai proposé un référendum à l'été 2022 organisant cette nouvelle répartition des pouvoirs publics.
La France rejoindra alors la Pologne et l'Allemagne, dont la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a, par deux fois, remis en cause la légalité de décisions européennes.

Ce rétablissement des souverainetés nationales contre l'intégration juridico-politique européenne, prépare une restructuration politique puissante de l'Union Européenne afin que celle-ci se consacre aux tâches utiles aux européens plutôt qu'à multiplier les ingérences abusives dans la vie domestique des Nations européennes. C'est là le seul chemin acceptable vers la survie d'une Union dont nous avons besoin pour protéger les Etats européens des menaces dans la montée mondiale de la guerre économique.

Contact presse :
presse@laremontada.fr

Twitter

La Commission européenne réaffirme la primauté du droit de l'UE dans un communiqué :

Le ministre français des Affaires européennes estime que l'arrêt de la Cour suprême de Pologne rejetant la suprématie du droit communautaire constitue une « *attaque contre l'UE* »

"*C'est très grave… il y a le risque d'une sortie de facto" de la Pologne de l'UE*", Clément Beaune, ministre français de l'Europe

La Pologne elle, veut rester dans l'Union européenne, selon le Premier Ministre.

AFP / AFP

Éric Zemmour réclame la même chose en France :

Communiqué de presse

Paris, le 8 octobre 2021

Il est temps de rendre au droit français sa primauté sur le droit européen

Hier, le Tribunal constitutionnel polonais a jugé que plusieurs articles des traités européens étaient incompatibles avec la Constitution polonaise. Le tribunal estime que les institutions européennes interviennent au-delà de leur champ de compétence. Il affirme la supériorité du droit constitutionnel polonais sur le droit européen.

En réaction, la Commission européenne brandit la supériorité du droit européen sur les droits nationaux et sur les cours constitutionnelles nationales. En guise d'expédition punitive, la Commission envisage de bloquer des fonds européens prévus par le plan de relance (24 milliards d'euros de subventions).

Ces menaces à peine voilées constituent une grave atteinte à la liberté politique de ce pays.

En plaçant le droit constitutionnel polonais au-dessus du droit européen, le Tribunal constitutionnel polonais ne fait qu'exercer une prérogative qui lui revient : décider les lois qui s'appliquent en Pologne et celles qui ne s'y appliquent pas.

La Commission européenne ne l'entend pas ainsi. Comme toujours, elle n'hésite pas à utiliser la menace et le chantage pour faire plier certains États-membres. Les pays pris pour cibles par la Commission européenne sont toujours les mêmes : ceux qui sont jugés idéologiquement déviants et qu'il faut remettre dans le droit chemin par la contrainte et le chantage.

Derrière des arguments juridiques avancés par la Commission européenne, c'est la souveraineté des peuples européens qui est en jeu. Il revient aux peuples des États -nations souverains de déterminer quelles sont les lois qui s'appliquent sur leur territoire.

Je soutiens pleinement le peuple polonais et son gouvernement dans l'affirmation de l'autonomie de leur ordre juridique.

En France, nous devons tirer toutes les conséquences de ce coup d'état fédéraliste tenté par la Commission de Bruxelles avec le soutien tacite de l'actuel gouvernement français. La France doit refuser que des juridictions étrangères lui imposent leur politique et leur idéologie. Il est temps de rendre au droit français sa primauté sur le droit européen.

La Commission européenne mène un violent assaut juridique contre les peuples qui refusent sa ligne idéologique. Il est urgent que la France rejoigne ces nations dans leur combat pour la liberté.

Éric Zemmour

Cliquez pour agrandir

[Twitter]

07/10/2021

Une première, qui rapproche le pays d'un « Polexit législatif ».

Le tribunal constitutionnel polonais a décidé, jeudi 7 octobre, que certains articles des Traités européens sont incompatibles avec sa Constitution nationale et sapent la souveraineté du pays. *« Des organes européens agissent au-delà de leurs compétences »*, a ainsi déclaré la présidente du Tribunal Julia Przylebska.

La présidente a ensuite énuméré une série d'articles des Traités qui sont, selon ses juges, en contradiction avec la loi suprême polonaise, et a dénoncé *« l'ingérence de la Cour de justice de l'UE dans le système juridique polonais »*.

La plus haute instance juridique du pays, qui avait reporté sa décision quatre fois d'affilée, affirme ainsi la primauté du droit polonais sur le droit européen, se rapprochant d'un véritable « Polexit législatif », épouvantail brandi de longue date par l'opposition démocrate.

Le Monde

En Lien :

> *« Notre gouvernement assure la sécurité de nos compatriotes » : la Pologne renforce sa frontière avec le Bélarus et ajoute 3.000 soldats contre les clandestins — https://t.co/8WBfY6kCjs pic.twitter.com/B6CjZMHHmM*
>
> *— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) October*

7, 2021

Les gardes-frontières polonais ont contrôlé 200 migrants entrés illégalement, 50 d'entre eux sont considérés comme dangereux — https://t.co/QPEPHwRxTZ pic.twitter.com/OfXOolbvbb

— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) September 27, 2021

« Rentrez ! » : la Pologne a envoyé près de 31.000 SMS aux migrants amassés le long de sa frontière pour les dissuader d'entrer sur son territoire https://t.co/XsZvvyd26f pic.twitter.com/EsOFwNTX5s

— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) September 29, 2021

L'UE accuse le président de la Biélorussie, Alexandre Loukachenko, d'orchestrer l'arrivée de milliers d'Irakiens pour les envoyer aux frontières européennes — https://t.co/W566mQRQIp pic.twitter.com/QgPbcIbJBg

— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) August 19, 2021

L'UE alloue 36,7 M€ à la Lituanie, suite au nombre exceptionnel de migrants franchissant illégalement la frontière Biélorusse — https://t.co/wbvu3uf1d2 pic.twitter.com/2pzrviaikM

— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) August 13, 2021

Les gardes-frontières polonais ont arrêté 349 migrants clandestins qui ont franchi la frontière biélorusse depuis vendredi — https://t.co/MI50cThfZK pic.twitter.com/Cc8TRoO89k

— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) August 9, 2021